

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

La Société ETNA France, SAS au capital de 1 147 100€

Adresse : 8, rue Constantin Pecqueur 95150 Taverny

Code APE 2822Z

Numéro de SIREN : 487 734 691

Représentée par Monsieur Philippe BLITEK agissant en qualité de Directeur Général,

Et

XXX

Nationalité : Française

Date et lieu de naissance : XXX

Numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale : XXX

Demeurant au XXX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Organisme destinataire de la déclaration préalable à l'embauche

L'organisme destinataire de la déclaration préalable à l'embauche de **XXX** est l'URSSAF d'Ile de France sise 93518 Montreuil cedex.

Article 2 – Engagement

La Société ETNA France engage à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30, **XXX** qui accepte, pour une durée indéterminée, et sous réserves des résultats de la visite médicale d'embauche.

XXX déclare formellement n'être lié actuellement à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement à l'égard de son précédent employeur, toute fausse déclaration sur ce point étant de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

Article 3 – Régime conventionnel

À titre d'information, **la Société ETNA France** est visée par les conventions et accords collectifs en vigueur dans les industries métallurgiques et, en particulier, par la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022.

La Société ETNA France et **XXX** seront tenus, en vertu de l'article L. 2254-1 du code du Travail, par ces dispositions conventionnelles qui s'imposeront à leurs rapports.

XXX reconnaît avoir été informé, lors de son embauche, des conditions d'accès à la connaissance des droits directement applicables à son contrat de travail en application d'un accord d'entreprise ou de branche.

Article 4 – Période d'essai

Le présent contrat de travail ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de quatre mois.

Cette période d'essai pourra être renouvelée une fois sur une période de deux mois supplémentaires si les parties le jugent nécessaire et d'un commun accord entre elles.

S'agissant d'une période de travail effectif, la durée des suspensions qui interviendraient prolongera d'autant celle de cette période d'essai.

Au cours de cette période d'essai, chacune des parties a la possibilité de résilier le présent contrat, en respectant un délai de prévenance fixé par l'article 5 de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022.

Article 5 – Emploi et classement

XXX sera employé en qualité de **XXX**

Les activités significatives de l'emploi sont indiquées dans la fiche descriptive d'emploi remise à **XXX** à titre informatif lors de son embauche.

XXX exerce ses fonctions sous le contrôle direct du Responsable de la Région Ile de France, **Monsieur Adrien MATUS**.

XXX devra utiliser et respecter les procédures mises en place dans l'entreprise.

A titre informatif, le classement de l'emploi de **XXX** est le suivant :

Classe d'emploi : XX Groupe d'emploi : X

Article 6 – Lieu de travail et déplacements

XXX sera rattaché à notre siège social sis au 8, rue Constantin Pecqueur 95150 Taverny, N° Siret : 4897 734 691 00024 et exercera ses fonctions sur la région Nord de la France, en Ile de France, à Paris et dans les départements limitrophes.

Dans le cadre de ses fonctions, **XXX** pourra être amené à effectuer des déplacements sur la France entière et éventuellement à l'étranger.

Il est expressément convenu que ces déplacements ne constituent pas une modification du contrat de travail.

XXX s'engage expressément à effectuer tous les déplacements nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La fréquence et la durée de ces déplacements seront précisées au fur et à mesure des nécessités de service.

Article 7 – Durée du travail et rémunération

En considération des caractéristiques précitées de sa fonction et de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son emploi du temps, **XXX** sera rémunéré sur la base d'un forfait défini en fonction d'un nombre de jours de travail sur l'année de 218 jours dans les conditions prévues par l'accord sur l'aménagement du temps de travail en vigueur au sein de la société.

Conformément à ces dispositions conventionnelles, ce forfait correspond à une année complète d'activité et tient compte d'un droit intégral à congés payés.

À l'intérieur de ce forfait annuel, **XXX** dispose d'une liberté dans l'organisation de son temps de travail sous réserve de respecter les règles légales et conventionnelles relatives au repos quotidien et au repos hebdomadaire, respectivement de 11 heures et de 35 heures. Il est par ailleurs précisé qu'afin de garantir la santé et la sécurité au travail de **XXX**, sa charge de travail et l'amplitude de ses journées d'activité feront l'objet d'un suivi régulier.

En contrepartie, **XXX** bénéficiera de 11 jours de repos supplémentaires « JR » par an.

Les modalités d'application de cet aménagement du temps de travail sont détaillées dans un accord d'entreprise qui est publié sur les bornes d'affichage obligatoire.

Rémunération forfaitaire de base :

La rémunération forfaitaire mensuelle brute de **XXX** sera de :

000.00 euros (XXX euros brut).

Elle est indépendante du nombre de jours de travail accomplis pendant la période de paie.

XXX percevra, en sus de cette rémunération, une participation forfaitaire à l'acquisition de tickets restaurant pour chaque jour entier travaillé, sauf s'il y renonce.

Article 8 – Obligations du salarié

Discipline

Pendant la durée de son contrat, **XXX** s'engage à respecter les instructions qui pourront lui être données par **la Société ETNA France**.

De même, il s'oblige à se conformer à la discipline intérieure de **la Société ETNA France** en particulier aux prescriptions du règlement intérieur.

Obligation de loyauté

XXX s'interdit de se livrer, pendant la durée du présent contrat, à un quelconque acte de concurrence directe ou indirecte au détriment de **la Société ETNA France**.

XXX devra observer une discrétion absolue sur tout ce qui a trait aux secrets et procédés concernant les fabrications ou le commerce de **la Société ETNA France** et ce aussi bien pendant la durée de son contrat qu'après l'expiration de celui-ci.

Utilisation et restitution du matériel

Dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles, **la Société ETNA France** confie à **XXX** les matériels suivants : *outils informatiques, téléphone portable, outillages, échantillonnages, catalogues, dessins, plans...*. **XXX** s'engage à les conserver en bon état et à en faire un usage strictement professionnel sauf accord exprès de la Société.

Lors de la cessation effective du contrat de travail, le matériel confié à **XXX** doit être restitué à **la Société ETNA France**, seule propriétaire de ce matériel.

Article 9 – Information en cas de changement de situation

XXX devra informer **la Société ETNA France** sans délai de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, situation militaire, etc.).

Article 10 – Protection des données personnelles

La Société ETNA France respecte les règles de protection des données personnelles résultant du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les principes suivants sont ainsi garantis pour tout traitement de données personnelles :

- Traitement de manière, licite, correcte et transparente ;
- Collecte de données pour une finalité déterminée, explicite et légitime ;
- Collecte de données proportionnées au but à atteindre ;

- Conservation pour une durée en lien avec la finalité déterminée.

Des mesures de sécurité adéquates sont adoptées pour protéger ces données contre tout risque de traitement non autorisé, perte ou altération.

Pour toute question liée à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la **Société ETNA France** à l'adresse suivante : rgpd@etnafrance.com

Article 11 – Téléphonie et Internet

Pour l'exercice de son activité professionnelle **XXX** a à sa disposition un ordinateur connecté à internet et doté d'une messagerie électronique et un téléphone portable. L'utilisation de ces outils à des fins autres que professionnelles est généralement tolérée. Elle doit rester raisonnable et ne doit pas affecter la sécurité des réseaux et la productivité de l'entreprise.

XXX est informé que des relevés individuels avec affichage des numéros complets ont été demandés à l'opérateur de téléphonie et peuvent faire l'objet de vérification par la Direction Administration et Finances. La durée de conservation de ces données n'excèdera pas un an.

En cas d'abus manifeste, des procédures disciplinaires sont susceptibles d'être engagées sur la base de ces fichiers.

Il est également rappelé à **XXX** que la messagerie électronique peut être consultée à tout moment par des membres du personnel de l'entreprise et que tous message personnel doit être parfaitement identifié comme tel.

Article 12 – Conditions de travail

Pour l'accomplissement de ses fonctions, **XXX** s'engage à respecter les valeurs et les règles de sécurité et de discipline intérieure de la société.

XXX déclare expressément avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et de la Charte des valeurs.

Article 13 : Entretien professionnel

XXX bénéficie tous les 2 ans d'un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi et tous les ans d'un entretien portant sur l'articulation entre sa vie personnelle et sa vie professionnelle dans le cadre de son forfait 218 jours.

Article 14 : Congés payés

Les congés payés sont attribués à **XXX** dans les conditions prévues par la législation en vigueur, la Convention Collective applicable et conformément aux procédures et dispositions en usage dans la société.

XXX est informé de la fermeture annuelle de l'entreprise pour les congés d'été **du 5 au 17 août 2024**, et pour les congés d'hiver **du 23 au 27 décembre 2024**.

Article 15 – Utilisation professionnelle d'un véhicule

La Société ETNA France met à la disposition de **XXX**, pour l'exécution de sa fonction, l'un des véhicules de l'entreprise, à titre professionnel.

XXX atteste être, à ce jour, en possession d'un permis de conduire valide. En cas de suspension ou de retrait de ce permis, **XXX** s'engage à en informer **La Société ETNA France**, dans les plus brefs délais.

XXX, s'engage à ne se servir du véhicule de service mis à sa disposition par **La Société ETNA France**, que pour les besoins exclusifs de sa profession. La méconnaissance de cette clause pourrait entraîner la mise

en œuvre d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement de **XXX**. De plus, **La Société ETNA France** tiendrait **XXX**, responsable des accidents causés par lui aux tiers ou dont serait victime toute personne transportée par lui en violation de la présente clause.

XXX est seul autorisé à conduire le véhicule mis à sa disposition.

La police d'assurance pour les accidents causés aux tiers est souscrite par **La Société ETNA France**, qui s'engage à payer les primes de cette assurance.

Les frais d'entretien du véhicule seront à la charge exclusive de l'entreprise. Les frais d'essence et de péage seront pris en charge par **La Société ETNA France**.

Il est rappelé que dans l'utilisation de ce véhicule, **XXX** est tenu de respecter les dispositions du code de la Route. En cas d'accident, **XXX** doit en informer dans les 48h, d'une part, **La Société ETNA France**, en spécifiant toutes les circonstances dans lesquelles il s'est produit.

Les éventuelles contraventions liées aux infractions au code de la Route seront à la charge de **XXX**, qui est tenu d'en informer **La Société ETNA France**.

Le véhicule étant réservé à un usage exclusivement professionnel, en cas de suspension du contrat de travail, pour une cause quelconque, **XXX** devra restituer immédiatement à **La Société ETNA France** le véhicule mis à sa disposition, sans qu'il soit besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalables. De la même manière, au cas où le présent contrat prendrait fin, pour une cause quelconque, **XXX** devra restituer immédiatement à **La Société ETNA France** le véhicule mis à sa disposition, sans qu'il soit besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalables. Le véhicule étant mis à la disposition de **XXX** à raison de ses fonctions, il devra être restitué en cas de changement de fonction.

Fait en double exemplaire à Taverny, le mardi 25 juin 2024.

Signatures : *(précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

Le Président, Monsieur Philippe BLITEK.

XXX.